

ARRÊTÉ N°ARR2020-049

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant le lieu de dépose des matériaux pour les travaux sur bâtiment
par la société Eiffage Construction,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte au droit du chantier **situé**:

41 Avenue de Flandre
Du 24 Aout 2020 au 12 Février 2021

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux sur les 6 places le long de la Latérale.

ARTICLE 3

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation **installés par Eiffage construction, 2a rue de l'espoir 59260 Lezennes.**

ARTICLE 4

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra

Wasquehal, le 27 Juillet 2020

Par délégation du Maire,

Ghislain BLANCHE,
Premier Adjoint

